

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2007

**PRESIDENT**: Monsieur Etienne PINTE

## Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN (représentante de M. Edmond GRONDIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE (représentante de M. Pierre LESTRADE).

## Absents excusés:

M. Gilles PANCHER, pouvoir à M. Thierry LEGIRET,

M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,

M. Jean-Claude BOSONNET.

M. Edmond GRONDIN, représenté par Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN,

M. Pierre LESTRADE, représenté par Mme de la BURGADE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 26 septembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2007.10.07 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Versailles Grand Parc pour l'année 2006

## □ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement précise qu'il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu et la diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document règlementaire doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Il doit également être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles et dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Un exemplaire du rapport annuel est également adressé aux Préfets des départements concernés, pour information.

Le rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les fréquences de collecte, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire.

1) adopte le rapport de l'année 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Versailles Grand Parc joint en annexe.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, par délégation,

Pascal Guéant Directeur général des services